

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****MARTINIQUE****EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER****Séance du mardi 20 juin 2017**

NOMBRES DE MEMBRES				
En exercice	Présents		Votants	
35	25		28	
			Dont procurations	
			03	
VOTES				
Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
28	26	02	00	00

Date de la convocation

**14/06/2017**

Date d'affichage de la convocation

**14/06/2017**

Objet de la Délibération

\*\*\*\*\*

**AFFAIRES FONCIERES**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la modification simplifiée  
n° 04 du PLU****Levée emplacement réservé « A 51 »  
Parcelle L 888 (ex L 167)****Président de Séance :**

Luc CLEMENTE, le Maire

**Secrétaire de Séance :**

Maurice JOSEPH-MONROSE

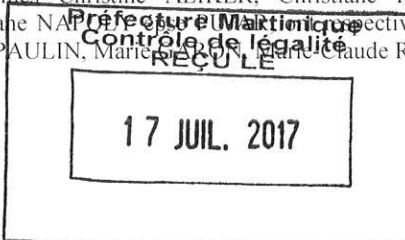
L'an deux mille dix-sept et **le vingt juin** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc CLEMENTE, le Maire

Etaient présents : M/Mmes Luc CLEMENTE, Fred DERNE, Marie GARON, Emile GONIER, Yolène LARGEN-MARINE, Félix CATHERINE, Eric JULTAT, Raphaël BORDELAIS, Gérard CHAUVET, Danielle MINIETTI épouse RAYMOND, Antoine JEAN-BOLO, Joseph Armand BRAY, Marie-Claude RAQUIL, Sainte-Claire JANVIER, Dominique CUPIT, Charles ANIN, Maryse SOUFFLEUR épouse AUGUSTE-CHARLERY, William PAULIN, Nicole DUFEAL, Maurice JOSEPH-MONROSE, Marie-Victor PAIGERAC, Patrice CHARLEBOIS, Victorien QUIMBERT, Christophe AGELAN.

Absents excusés : M/Mmes Christine ALIKER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, Marinette TORPILLE, Renaud SAINT-ALBIN,

Absents : M/Mmes Arlette BRAVO-PRUDENT, Patrick FLERIAG, Laurie ABAUL, Philippe TAIEB, Max ORVILLE, Léone VAILLANT épouse BARDURY.

Procurations : Mmes Christine ALIKER, Christiane ROY-BELLEPLAINE épouse CLEMENTE, Josiane NAPOLY épouse PUJAR, ont effectivement donné procuration à M/Mmes William PAULIN, Marie-Claude RAQUIL.



**APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°04  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U)  
« Levée emplacement réservée « A 51 » sur la parcelle L-888 (ex-L-167) »**

Le Conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45-1 à L.153-48 ;

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 avril 2013 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 Septembre 2016 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de mise à disposition du dossier ;

Vu les affichages réalisés sur les panneaux administratifs de la ville du 15 février au 24 mars 2017, ainsi que la publication effectuée dans le journal local « France-Antilles » en date du 15 février 2017 ;

Vu le dossier mis à disposition du public du 23 février au 24 mars 2017 ;

Vu les avis réputés favorables de la préfecture de la Martinique, de la DEAL – Martinique, du Conseil Régional de la Martinique, du Conseil Général de la Martinique, de la CACEM, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique, de la Chambre d'Agriculture de la Martinique, du Parc Naturel Régional, de Ville de Fort-de-France, de la Ville de Case-Pilote, de la ville de Fond Saint-Denis, de la Ville du Morne-Vert ;

Vu le bilan établi ;

Vu la délibération de Conseil municipal en date du 21 Septembre 2016 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme après avoir pris connaissance des modifications envisagées et relatives à la « levée de l'emplacement réservée A 51 sur la parcelle L-888 (ex L-167) » à Plateau Fofò. Au terme de cette mise à disposition du 23 février au 24 mars 2017, aucune observation du public n'a été reçue ;

Vu la transmission du projet à l'État et aux personnes publiques associées, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Considérant qu'aucune observation n'a été faite à la date du 01 avril 2017, il y a donc lieu de réputer leurs avis favorables ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé ;

Considérant qu'aucune remarque n'a été reçue de la population lors de la mise à disposition du dossier ;

Considérant qu'il n'a pas été reçu d'observations des personnes publiques associées, consultées dans le cadre de cette modification simplifiée du PLU ;

### DECIDE à la majorité

- 
- **d'approuver la modification simplifiée n°4 du PLU ;**
  - **d'autoriser le Maire à effectuer les mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'Urbanisme :**
    - **publication au recueil des actes administratifs ;**
    - **affichage pendant un mois en mairie ;**
    - **publication dans un journal diffusé dans le département.**
  - **de rendre exécutoire cette délibération dès que l'ensemble des formalités susmentionnées seront réalisées. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;**
  - **de transmettre la présente délibération au Préfet et de la notifier :**
    - **A la DEAL – Martinique,**
    - **Au Président de la CTM,**
    - **Au Président de la CACEM,**
    - **Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Martinique,**
    - **Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique,**
    - **Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Martinique,**
    - **Au Président du Parc Naturel Régional,**
    - **Aux Maires des Communes limitrophes.**
- 

Pour extrait certifié conforme,  
Schœlcher, le 13 JUIL. 2017  
Le Maire

Luc CLEMENTE

